

**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du lundi 16 janvier 2012**

Date de la convocation 9 janvier 2012

Présents : Ms MAURY, MOTY J., BARDY, GUENON, PIALAT, Mmes SAINT-LOUPT, BOURRINET, LABUSSIÈRE, DUCLOUT, DUVAL

Absents : Ms ROUSSE, MOTY B, BAGOUET, GEFFRE, LINTHOUT, HITIER, Mmes GAILLOT, EVEILLE

Pouvoir : M. ROUSSE J à M. MAURY JC
M. HITIER G à Mme SAINT LOUPT

Le conseil municipal autorise la modification de l'ordre du jour et pourra ainsi aborder le point suivant :
- SIAH du bassin de la Tude

Information sur les décisions du maire présent dans le cadre de sa délégation conformément à la délibération du 28 mars 2008.

- renouvellement du contrat de bail pour le logement 14 rue de périgieux avec Mme Norbellat
- renouvellement du bail à ferme entre la maison de retraite et la commune
- signature du contrat de bail pour les bureaux du 39 rue de Barbezieux avec le CMPP
- signature de l'avenant N°7 au contrat d'assurance SMACL « dommages aux biens »
- signature de l'avenant N°2 au contrat d'assurance SMACL « véhicule à moteur »
- signature du contrat de bail pour le local du 6 bis rue de Barbezieux avec M. Batard
- signature de l'avenant N°9 au contrat d'assurance SMACL « prestations statutaires »
- renouvellement du contrat de bail pour le logement 16 rue de périgieux avec M. Mme Pontery
- renouvellement du contrat de bail pour le logement 12 rue de périgieux avec M. Mme Joubert
- signature du contrat de bail pour le logement du 62 rte de Barbezieux avec Mlle Povreau

SIAH DU BASSIN DE LA TUDE

- Suite à la modification des statuts du SIAH du bassin de la Tude il a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité élit
 - Monsieur MOTY Joël délégué titulaire
 - Monsieur MAURY Jean-Claude délégué suppléant

PERSONNEL

- Vu la loi du 19 février 2007, concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, décision d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif de 1 ^{er} classe	100 %	Catégorie C 1 Agent Promouvable

COMPTABILITE

- En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales il y a lieu d'autoriser à ouvrir les crédits pour le programme énergie médiathèque et maison des associations à hauteur de 16 000 € selon les écritures suivantes :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2313 op 162	Constructions Médiathèque	10 000	
2313 op 285	Constructions Maison des associations	6 000	

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de passer un avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité pour transmettre de la même manière les actes budgétaires. Accord à l'unanimité

COMMISSION FINANCES

- Compte tenu d'une faible participation, M. le Maire propose au conseil municipal de revoir la commission finances et/ou les jours et horaires des réunions de cette commission. Une nouvelle commission finances a alors été désignée :
MM MAURY JC – HITIER G – BARDY Y – ROUSSE J – MOTY J – PIALAT JC
MMES SAINT LOUPT M – DUCLOUT V – BOURRINET – DUVAL M

TARIFS SALLE DES FETES

- Décision de reporter le vote à la prochaine séance après étude du coût de chauffage et des tarifs des salles similaires. En outre il est proposé de récupérer le bungalow à coté du théâtre pour l'installer à proximité de la salle des fêtes à des fins de stockage.

MEDIATHEQUE

- Décision à l'unanimité, de reconduire pour 2012 les tarifs fixés en 2011, à savoir :
Médiathèque
 - Gratuité pour les lecteurs de moins de 18 ans
 - Lecteur de Chalais : 12 €
 - Lecteur autres communes : 16 €
 - Internet : 2 €/heure
- Vu le code des marchés publics, vu l'appel à candidature qui a été lancé le 17 novembre 2011 pour un marché à commande décomposé en 3 lots, vu le rapport d'analyse
Décision à l'unanimité de signer le marché avec les prestataires suivants :

Lot 1 : livres adultes	Librairie MCL - ANGOULEME
Lot 2 : livres jeunesse	Librairie LILOTSIMAGES – ANGOULEME
Lot 3 : bandes dessinées pour adultes et jeunesse	Librairie CHAPITRE - ANGOULEME

DROITS DE PLACE MARCHE ET FOIRE

- Décision à l'unanimité de reconduire pour 2012 le tarif des droits de place du marché hebdomadaire fixé au 1^{er} février 2011 y compris la taxe additive pour la promotion des marchés, à savoir :

Tarif des droits de place :	Commerçants non sédentaires le m ²	0.25 €
	Commerçants non sédentaires le mètre linéaire	0.76 €
	Minimum de perception	4.23 €

MARCHE FRERY

- Décision à l'unanimité de reconduire pour 2012 le montant du marché de concession des droits de place sur les foires et marchés accordé à la société FRERY en 2011. Le montant annuel est de 8958.66 €. Il est précisé que la délégation de service public pour le marché s'achève fin 2012 et qu'il y aura lieu de lancer un nouvel appel.

ASSAINISSEMENT

- Afin de défricher en partie les parcelles de la future station d'épuration (parcelles N°1178, 1180 et 1176 section 367A) et permettre la poursuite des études, il ya lieu de déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT 16. Vote : contre 2 / abstention 1 / pour 9
- Une réunion publique sera organisée le lundi 30 janvier à 20 h30 à la salle des fêtes concernant le projet de station d'épuration
- Vu le code des marchés publics, vu l'appel à candidature qui a été lancé le 28 novembre 2011 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du renouvellement des canalisations d'assainissement de la rue d'Angoulême, vu le rapport d'analyse. Décision à l'unanimité de signer le marché avec le CABINET MERLIN – SAINT ANDRE DE CUBZAC Rémunération 8% du montant des travaux

ACQUISITION

- Décision d'acheter à la Maison de Retraite pour l'euro symbolique une bande de terrain de 117 m², parcelles cadastrées section C N° 711, 713, 715, 720. Ces parcelles longent la voie communale dénommée Rue St-Martial et pourraient à terme permettre l'élargissement de cette voie.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2011 POUR INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES

- Sur proposition de la Préfecture, décision de reconduire le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L) de l'année 2011 soit un montant de base de 2184.17 €.

ACCESSIBILITE HANDICAPES DE LA MAIRIE

- Approbation de l'avant projet pour l'accessibilité handicapés de la Mairie. Cet aménagement à pour objectif la prise en compte de la réglementation, permettre l'accessibilité de la Mairie aux personnes handicapées et ce, quel que soit leur handicap et prévoit également la création de WC Handicapé dans le hall de la Mairie. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 65 000 € HT. En termes de financement les aides financières suivantes pourront être sollicitées :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 : 35 %
- Conseil Général de la Charente: 15 %
- Conseil Régional (FRIL) : 15 %

CROIX ROUGE

- La croix rouge manque de place dans le local qu'elle occupe actuellement (bâtiment Brillet). Soit la commune engage des travaux pour agrandir, ce qui représente un coût financier non négligeable pour aménager quelque chose qui ne sera pas très fonctionnel ; soit il est proposé à la croix rouge un relogement dans l'ex-bâtiment de la trésorerie, au rez-de-chaussée, compte tenu que cet immeuble est inoccupé. Cette hypothèse serait une solution d'attente, tant que la commune ne s'est pas déterminée sur le devenir de l'ex-trésorerie. En outre, il est précisé que le centre social qui souhaite, dans un même temps, agrandir son atelier pourrait alors récupérer l'ex-local de la croix rouge mitoyen. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de relogement de la croix rouge dans l'ex-trésorerie et l'occupation par le centre social du local ainsi libéré. Des baux préciseront les conditions d'occupation.

TRAVAUX

- Information sur les problèmes de toiture et de gouttière de l'école maternelle.
- Information sur les travaux de sécurité pour l'aménagement du CMPP dans les bureaux du 39 rue de Barbezieux.
- Curage des fossés semaine 3

SUBVENTIONS

- Décision de ne pas allouer de subvention à la MFR

DPU

- Pas d'exercice
- Vu l'article L 2122-22 du CGCT, décision de confier au maire la délégation de signature pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Mme Delattre sollicitant le petit garage de l'église St-Christophe. Le conseil municipal n'est pas favorable à la vente mais accepterait la location moyennant un loyer de 30 euros/mois.
- Préparation des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives
- Information sur l'inscription de la commune au circuit « art roman »
- Courrier d'un organisme demandant la possibilité d'avoir un local pour l'hébergement de SDF sur la commune.

Le Maire
Jean-Claude MAURY